

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
18 décembre 2002Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Tables rondes du débat ministériel

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants**Rapport du Secrétariat****Contribution des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission****Additif****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Contribution de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	4	2
III. Contribution de la trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	5	3
IV. Contribution de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	6	4
V. Contribution de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique	7	5

* E/CN.7/2003/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 45/7, la Commission des stupéfiants a décidé de convoquer un débat ministériel en avril 2003 pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe).
2. Dans cette résolution, la Commission a engagé les participants au débat ministériel à tenir compte des travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier des initiatives qui pourraient faciliter la coopération en matière de détection et de répression des infractions relatives aux drogues.
3. Compte tenu de cette disposition, un point relatif au débat ministériel de la Commission a été inscrit à l'ordre du jour des réunions des organes subsidiaires de la Commission tenues en 2002. Les contributions de ces organes au débat ministériel de la Commission figurent ci-après.

II. Contribution de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

4. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 9 au 13 septembre 2002, a examiné diverses questions qu'elle a décidé de porter à l'attention des participants au débat ministériel de la Commission. Les conclusions du débat ont été résumées dans le rapport de la Réunion¹ et sont reproduites ci-dessous:

“32. a) Les gouvernements africains s'étaient déclarés, au plus haut niveau, déterminés à lutter contre la menace de la drogue, comme en témoignaient la Déclaration et le Plan d'action de l'Organisation de l'unité africaine sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique, le Plan d'action sur la lutte contre la drogue en Afrique pour la période 2002-2006 adopté à Yamoussoukro le 11 mai 2002 et le Rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique;

b) Le trafic et l'abus de cannabis, qui menaçaient la sécurité, la santé et le tissu social, demeuraient la principale préoccupation des pays africains. Des politiques laxistes concernant le cannabis, telles que des initiatives isolées tendant à reclasser ou à déclasser cette drogue, faisaient passer un mauvais message et sapaient les efforts déployés par les gouvernements africains. Plusieurs pays d'Afrique consacraient les maigres ressources dont ils disposaient à la lutte contre le transit d'envois de drogues illicites telles que l'héroïne et la cocaïne à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord, mais il a été estimé que l'on n'accordait pas aux inquiétudes des pays africains devant les effets néfastes du cannabis sur leurs sociétés l'attention prioritaire qu'elles méritaient. À cet égard, la politique laxiste adoptée par certains pays à

l'égard du cannabis contribuait à saper et à décourager les efforts faits pour s'attaquer au problème de la drogue;

c) Les stimulants de type amphétamine devenaient un important sujet de préoccupation, en particulier en Afrique australe. Il faudrait accorder un rang de priorité plus élevé à la lutte contre leur fabrication illicite, leur trafic et leur abus et appuyer les efforts consentis pour faire connaître le problème et lutter contre la fabrication illicite de ces stimulants;

d) Comme gage de leur détermination politique, les pays devraient créer des services de détection et de répression en matière de drogues ou renforcer les services en place et les doter des ressources financières et humaines nécessaires à la conduite d'une campagne soutenue et crédible contre les organisations de trafiquants de drogues. Les agents de ces services devraient bénéficier de mesures d'incitation plus importantes;

e) Il conviendrait d'accorder un rang de priorité plus élevé à la lutte contre le trafic de précurseurs chimiques en Afrique et à l'application des dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988² relatives au contrôle des précurseurs. Alors que les détournements importants de précurseurs chimiques vers l'Afrique suscitaient des préoccupations, les informations dont on disposait sur cette tendance étaient limitées. Le Nigéria et l'Afrique du Sud étaient les deux principaux pays dotés de l'infrastructure nécessaire pour rassembler des données permettant de suivre les précurseurs chimiques."

III. Contribution de la trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

5. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a décidé, à sa trente-septième session, de porter à l'attention des participants au débat ministériel les questions exposées ci-dessous telles qu'elles figurent dans son rapport³:

"23. La situation en Afghanistan, en particulier la culture illicite à grande échelle du pavot à opium et la production et le trafic d'opium et d'héroïne, représentait une menace importante pour les États membres de la Sous-Commission. Il fallait en conséquence que la communauté internationale place l'élimination des cultures illicites parmi ses premières priorités afin d'appuyer le Gouvernement afghan, qui était clairement déterminé à atteindre cet objectif dans le cadre de la phase de reconstruction du secteur rural. Il fallait en outre fournir aux agriculteurs des moyens de subsistance licites et investir pour ce faire de façon continue dans des programmes d'activités de substitution. Aux programmes de lutte contre la pauvreté devaient s'ajouter des mesures de répression efficaces à l'encontre des revendeurs et des trafiquants de drogues. Il était également important de mettre en place des institutions efficaces de contrôle des drogues et de lutte contre la criminalité au niveau national et dans

les provinces afin d'assurer le respect de l'état de droit et de garantir la sécurité dans l'ensemble du pays.

24. Il faudrait que l'aide directe apportée à l'Afghanistan soit accompagnée d'un renforcement de la coopération régionale et transfrontière entre ce pays et ses voisins, en particulier la République islamique d'Iran, le Pakistan et les États d'Asie centrale. Une telle coopération était essentielle pour lutter contre le trafic de drogues et les activités apparentées auxquelles des groupes criminels organisés se livraient dans la région. Le bureau du PNUCID en Afghanistan était invité à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre, en consultation avec les États Membres et les autorités afghanes, d'une stratégie relative aux drogues et à la criminalité, et en particulier à soutenir les activités de substitution visant, à long terme, l'éradication des cultures illicites de pavot à opium.

25. S'agissant du cannabis, les politiques laxistes adoptées par certains pays étaient jugées contraires à l'esprit et à la lettre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴. Toutes les Parties à la Convention étaient invitées à s'acquitter de leurs obligations et à s'abstenir de prendre des mesures allant à l'encontre de ses objectifs.

26. Les États membres de la Sous-Commission se sont dits fermement déterminés à lutter contre le problème de la drogue et à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui constituaient un cadre pour la coopération internationale. Ils étaient opposés à toute initiative de légalisation ou de dépénalisation du cannabis, l'une des principales drogues faisant l'objet d'abus dans les pays de la région. Les décisions visant à dépénaliser l'usage de cette substance pourraient être mal interprétées et risqueraient d'entraîner un processus qui, à long terme, générerait la coopération internationale dans la lutte contre toutes les drogues illicites.

27. Il faudrait que tous les États Membres consentent un effort particulier dans le domaine du contrôle des précurseurs et participent aux Opérations "Topaz" et "Purple", programmes internationaux consistant à suivre les envois d'anhydride acétique et de permanganate de potassium, respectivement. De trop grandes quantités d'anhydride acétique continuaient de parvenir aux trafiquants et d'être utilisées pour la fabrication d'héroïne en Afghanistan."

IV. Contribution de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

6. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima du 15 au 18 octobre 2002, a décidé de porter à l'attention des participants au débat ministériel les questions exposées ci-dessous telles qu'elles figurent dans son rapport⁵:

"35. a) *Drogues de synthèse*. Le trafic et l'abus de drogues de synthèse, en particulier de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA ou ecstasy),

prenaient de l'ampleur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Une plus grande priorité devrait être accordée à la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de ce type de drogues. Il fallait encourager davantage l'étude de ce phénomène et œuvrer au resserrement des liens de coopération internationale en vue de contrecarrer sa progression;

b) *Nouveaux itinéraires de trafic*. De nouveaux itinéraires de trafic venaient s'ajouter aux itinéraires habituels par voie aérienne. La progression du trafic de drogues par mer le long des côtes de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et des Caraïbes ainsi qu'au sud du continent était particulièrement préoccupante. Pour lutter contre cette menace grandissante, il fallait que les services de détection et de répression coopèrent plus étroitement et reçoivent un soutien international accru;

c) *Réduction de la demande*. Sur la base du principe de la responsabilité partagée, les pays producteurs et les pays consommateurs de drogues illicites devraient trouver des solutions complémentaires au problème que posent ces drogues. Les pays développés devraient continuer de prendre des mesures afin de contrôler la demande de leur côté et contribuer davantage à la mise en place d'activités de substitution dans les pays producteurs. À cet égard, les politiques laxistes de certains pays vis-à-vis de la consommation de drogues au plan national, en particulier pour ce qui est du cannabis, sapaient l'action menée dans d'autres pays pour réduire l'offre et risquaient de mettre en péril les efforts de lutte contre le problème mondial des drogues;

d) *Ressources*. Les services de détection et de répression de la région manquaient de moyens pour entreprendre des activités de contrôle des drogues. Il fallait mettre à leur disposition des ressources supplémentaires afin qu'ils puissent s'adapter à l'évolution rapide du trafic dans la région et mieux coordonner leurs opérations. L'exécution de programmes probants d'interception du trafic, d'élimination des cultures illicites et de mise en place d'activités de substitution exigeait un engagement et un soutien plus marqués aux plans national et international."

V. Contribution de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

7. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 11 au 15 novembre 2002, a décidé de porter à l'attention des participants au débat ministériel les questions exposées ci-dessous telles qu'elles figurent dans son rapport⁶:

"35. [...] Il était important qu'en 2003 les États Membres évaluent les progrès accomplis par la communauté internationale depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale grâce à une approche intégrée, équilibrée et multidisciplinaire et sur la base du principe de responsabilité partagée, comme le prévoyait la Déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la

lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Il a été reconnu que des progrès considérables avaient été accomplis, dans la région Asie et Pacifique, dans la réalisation des buts et objectifs adoptés à la vingtième session extraordinaire, en particulier pour ce qui était de la coopération entre services de détection et de répression et autorités judiciaires, des activités de substitution et de la réduction de la demande de drogues. Cela étant, il fallait que les ministres réaffirment leur volonté politique de poursuivre ces objectifs et leur détermination à agir en conséquence, de façon à ce que de nouveaux progrès puissent être réalisés et à ce qu'un certain nombre de problèmes soient surmontés.

36. a) *Mesures propres à promouvoir la coopération judiciaire.* Il était essentiel que les pays fassent davantage pour établir des relations conventionnelles, adopter des lois et mettre en place des procédures en vue de faciliter la coopération judiciaire entre eux, en particulier dans le domaine de l'extradition, de l'entraide judiciaire et de la lutte contre le blanchiment d'argent, et pour encourager ce type de mesures. L'existence de dispositions législatives et procédurales différentes et l'absence de relations conventionnelles empêchaient souvent les pays de coopérer pleinement. Compte tenu du fait que les groupes criminels internationaux ignoraient les frontières nationales, il fallait que les gouvernements prennent des mesures pour permettre aux services de détection et de répression de mieux coopérer dans la lutte contre le trafic de drogues;

b) *Stimulants de type amphétamine.* Le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs constituaient un sujet de grande préoccupation dans la région Asie et Pacifique étant donné qu'ils y étaient en progression. Il fallait que les gouvernements accordent un rang de priorité plus élevé et un soutien accru à la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de ces substances. Les pays devraient s'assurer qu'il était donné suite comme il convenait aux initiatives et plans d'action régionaux visant ce problème;

c) *Héroïne.* La fabrication, le trafic et l'abus d'héroïne et des précurseurs chimiques utilisés dans sa fabrication demeuraient l'un des principaux sujets de préoccupation des pays de la région. Il fallait que la communauté internationale aide davantage les services de détection et de répression à faire face à ce problème;

d) *Activités de substitution.* Il faudrait que les gouvernements continuent d'appuyer les activités de substitution dans la région afin de réduire et d'éliminer les cultures illicites, par exemple en appliquant des mesures d'éradication et de remplacement des cultures;

e) *Ressources.* Des ressources supplémentaires étaient indispensables pour mettre en place les moyens opérationnels nécessaires aux services de détection et de répression pour s'attaquer plus efficacement aux infractions liées à la drogue. Ces services avaient notamment besoin d'adapter leurs capacités techniques, par exemple en s'équipant de matériel de surveillance électronique et de communication plus perfectionné, afin de ne pas se laisser distancer par les groupes de trafiquants de drogues, qui disposaient de techniques de plus en plus sophistiquées. En mettant à leur disposition les

ressources nécessaires, les gouvernements feraient la preuve de leur volonté politique de lutter contre le trafic et l'abus de drogues.”

Notes

¹ UNDCP/HONLAF/2002/5, par. 32, alinéas a) à e).

² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

³ UNDCP/SUBCOM/2002/5, par. 23 à 27.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵ UNDCP/HONLAC/2002/5, par. 35, alinéas a) à d).

⁶ UNDCP/HONLAP/2002/5, par. 35 et 36, alinéas a) à e).